

Édit de Fontainebleau

L'**édit de Fontainebleau**, signé par Louis XIV le 18 octobre 1685¹, révoque l'édit de Nantes par lequel Henri IV, en 1598, avait octroyé une certaine liberté de culte aux protestants du royaume. L'édit de 1685, qui consiste à interdire le culte protestant en France, est plus connu sous le nom de « **révocation de l'édit de Nantes** ».

Dès le début de son règne, Louis XIV, veut unifier son royaume sous sa seule autorité (« monarchie absolue » c'est-à-dire parfaite) tant sur les plans politique qu'administratif, ce qui se résume par la formule « une foi, une loi, un roi ». Cela implique une centralisation extrême du pays et l'éradication de tout particularisme, dont le protestantisme est un exemple type. S'appuyant sur une interprétation étroite de l'édit de Nantes, il fait accumuler les enquêtes, les dénonciations, les interdictions, voire les destructions d'écoles et de temples, et même les enlèvements d'enfants pour les plus opiniâtres. Après des années de persécutions et de conversions forcées, sur la foi des rapports des intendants qui s'attribuent le mérite d'avoir extirpé le protestantisme de leur juridiction², considérant que le protestantisme français a pratiquement disparu, le pouvoir royal décide que l'édit de Nantes est devenu caduc et peut donc être révoqué.

L'Église réformée de France (ERF), d'origine zwinglienne et calviniste, principale Église protestante historique en France, est alors régulièrement désignée (et diffamée) par les catholiques comme *religion prétendue réformée* (R.P.R.), ce qui inclut toutes les Églises réformées.

La révocation a pour conséquence une accélération de l'exil de quelque 200 000 protestants, soit environ un pour cent de la population du royaume, appartenant pour beaucoup d'entre eux à l'élite intellectuelle, dont David Ancillon et Denis Papin, au profit des concurrents économiques de la France : l'Angleterre, les Provinces-Unies, la Suisse et la Prusse, et parfois de leurs colonies comme l'Amérique ou la colonie du Cap.